



Arrêté du Maire

N°AR_LH_2022-04810

=====

**ARRETE D'INTERDICTION DE TIR DE FEUX D'ARTIFICE
COMMUNE DE LA HAGUE**

=====

Le maire de la commune de La Hague,

Vu le code général des collectivités territoriales , et notamment les articles L2122-24 , L2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le courrier du Préfet de la Manche en date du 12 juillet 2022 relatif aux feux d'artifices et sécheresse,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant les recommandations du SDIS et de la Préfecture de la Manche,

Considérant que les conditions météorologiques locales multiplient les risques d'incendie sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des pétards, artifices de divertissement est interdite sur le territoire de la commune, en tout lieu public et privé, jusqu'au 31 juillet 2022 à minuit.
Le feu d'artifice de la fête de la Madeleine est de ce fait annulé.

ARTICLE 2 : Les infractions aux disposition du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché en mairie et dans les mairies déléguées.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les élus habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliations de la présente décision seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Beaumont-Hague,
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de La Hague,
- Mesdames et messieurs les maires déléguées de la commune de La Hague.

Signé électroniquement par
Le maire de La Hague
Manuela MAHIER

Tél. **02 33 01 53 33** - Fax. **02 33 01 93 48**

Courriel courrier@lahague.com - Site www.lahague.com

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à :

Mme le maire de La Hague

8 rue des Tohagues - B.P. 217 - Beaumont-Hague 50442 LA HAGUE Cedex